



CONVENTION DE PARTENARIAT

CARTE PROFESSIONNELLE

pour le SECTEUR DES CENTRES CULTURELS conventionnés de la FW-B

Entre :

ASTRAC, Réseau des Centres culturels asbl
Siège social : rue du Couvent, 4, 6810 JAMOIGNE
Représentée par Liesbeth Vandersteene, directrice

Et :

NOM (statutaire) du Centre culturel ou de l'institution culturelle:

.....
.....

dénommé ci-après le partenaire,

Adresse (rue)..... (n°).....

(CP)..... (Localité).....

Représenté par (nom, prénom et fonction).....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Carte professionnelle

Une carte professionnelle est réalisée par l'ASTRAC pour les travailleur·euse·s du secteur des Centres culturels conventionnés de la FW-B.

Destinée à l'identification des professionnel·le·s du secteur, cette carte permettra à ses Détenteur·trice·s de bénéficier de réductions sur les prix d'une série d'activités culturelles organisées par les partenaires de l'initiative, voire de la gratuité.

L'ASTRAC fixe l'ensemble des conditions à respecter pour l'obtention de la carte.

Article 2 – Engagements du Centre culturel ou de l'institution culturelle

Le Centre culturel ou l'institution culturelle se reconnaît partenaire de la carte professionnelle.

Il a pris connaissance du fait que celle-ci peut être obtenue par l'ensemble des Professionnel·le·s en Centres culturels, tous métiers confondus.

Il s'engage à accueillir les détenteur·trice·s de la carte professionnelle et à leur accorder, moyennant les conditions précisées ci-dessous, les avantages suivants :

- l'entrée gratuite aux activités suivantes qu'il organise :

o

o

- les réductions suivantes sur le tarif des activités suivantes qu'il organise :

o

o

Les conditions à respecter par les détenteur·trice·s de la carte – en aucun cas ces conditions auront pour effet d'installer des discriminations entre des professionnel·le·s de métiers différents.

En tant que partenaire de l'ASTRAC dans cette initiative, l'institution culturelle s'engage à fournir à l'ASTRAC, sur simple demande, les informations qui lui permettront de piloter au mieux ce projet.

Article 3 – Engagements de l'ASTRAC

L'ASTRAC s'engage à prendre en charge toutes les tâches liées à la coordination de cette initiative, dont notamment celles liées à

- la recherche de partenaires pour accorder des avantages aux détenteurs de la carte;
- la publication régulière de la liste de ces partenaires avec les avantages accordés par chacun d'entre eux;
- la distribution de la carte aux professionnels du secteur des Centres culturels conventionnés de la FW-B, son renouvellement régulier ;
- la promotion de l'initiative auprès d'un plus large public.

Article 4 – Durée – Dénonciation – Renouvellement

Article 4.1 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Sans dénonciation d'une des parties, elle sera renouvelée tacitement au 1er janvier de chaque année.

Article 4.2 – Dénonciation

L'ASTRAC comme le Centre culturel ou l'institution culturelle, peut dénoncer la convention, en respectant un délai de notification de trois mois.

A la date d'effet de la rupture, chaque partie est délivrée de ses obligations auxquelles elle était tenue en application de la présente convention.

Fait à, le

Pour le centre culturel ou
l'institution,

.....
.....

Pour l'ASTRAC,
Liesbeth Vandersteene
Directrice

ASTRAC

Réseau des professionnels en Centres culturels asbl
Rue du Couvent, 4 B-6810 JAMOIGNE

Tél : 061/ 29 29 19 – Courriel : info@astrac.be - www.astrac.be
N° d'entreprise : 0447.235.722 - IBAN : BE41 0682 1353 4110